



MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 6 MAI 2022 A 19H00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 6 mai 2022 à 19h00 en mairie sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : DECHOZ Jean-Michel.

Etaient présents : AYMONIN Cédric, BARBEROT Julien, BEUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, LABAUNE Benoit, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, TODESCHINI GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir.

Excusées : HERTGEN Patrice ayant donné pouvoir à SCHMITT Laurent, LOYER Mélanie ayant donné pouvoir à TODESCHINI GARDOT Isabelle, MALETTE Esther ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, NIVON Virginie ayant donné pouvoir à GRUNENWALD Chrystelle, RIEZZO Isabelle ayant donné pouvoir à MURON Nathalie.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2022.

- 1) Décision budgétaire modificative n°1 (délibération) ;
- 2) Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (délibération) ;
- 3) Actualisation des tarifs de la Taxe de séjour (délibération) ;
- 4) Emplois saisonniers (délibération) ;
- 5) Création d'un contrat à durée déterminée de catégorie A (délibération) ;
- 6) Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence (délibération) ;
- 7) Demande de subvention terrain basket FFBB (délibération) ;
- 8) Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat d'Apiculture du Doubs (délibération) ;
- 9) Modification du règlement du cimetière (délibération) ;
- 10) Modification du règlement intérieur de la médiathèque (délibération) ;
- 11) Terrains familiaux.

AFFAIRES COURANTES

Approbation du compte-rendu du vendredi 8 avril 2022 :

Sans remarques, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 8 avril 2022.

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Décision budgétaire modificative n°1 (délibération) :

Dans le cadre du suivi budgétaire mené tout au long de l'année et suite au vote du budget le 11 mars 2022, des ajustements de crédits sont à effectuer, la modification budgétaire ci-dessous est proposée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
TOTAL 002		500 000 €
TOTAL 1068	0,37 €	

- Total 002 : il convient d'inscrire les 500 000 € maintenus en réserve dans les recettes de fonctionnement au compte 002.
- L'affectation du résultat 2021 s'élève à 721 914,04 € et non 721 914,41 € ; ce qui entraîne une diminution de crédits en recettes d'investissement au compte 1068 de 37 centimes.
- Ces modifications entraînent :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 447 451,00	2 947 451,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 068 407,84	3 232 775,11

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter ces augmentations et ces diminutions de crédits afin d'ajuster le budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les augmentations et les diminutions de crédits présentées ci-dessus.

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (délibération) :

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année en tenant compte de la variation constatée dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation fourni par l'INSEE : IPC n-2 = + 2,8 %.

Compte tenu de la non-évolution des tarifs de la TLPE depuis deux ans, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les taux de 1,5 % pour 2020 et de 2,8 % pour 2021 aux tarifs de la TLPE communale.

Monsieur l'adjoint aux finances souligne que les principaux contributeurs à cette taxe diminuent de plus en plus la taille de leurs enseignes afin de se mettre en conformité avec la réglementation. Ceci est bénéfique en termes de pollution visuelle mais réduit les recettes perçues dans le cadre de la TLPE. Il rappelle que les investissements en cours et à venir nécessitent de maintenir les ressources budgétaires de la commune.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 :

Tableau des Tarifs Par M² et par An

PAR M ² et PAR AN	Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes Non numériques 2022	Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes Numériques 2022	Enseignes Numériques et non numériques 2022	
Tarif Maximal Légal Inférieur ou égal à 50M ² Supérieur à 50M ² PROPOSITION <i>Inférieur ou égal à 50M²</i> <i>Supérieur à 50M²</i>	16 € 32 € Tarifs 2023 16,70 € 33,40 €	48 € 96 € Tarifs 2023 50,10 € 100,20 €		
PAR M ² et PAR AN	Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes Non numériques 2022	Dispositifs publicitaires Et Pré-enseignes Numériques 2022	Enseignes Numériques et non numériques 2022	
<i>Inférieur ou égal à 7M²</i> <i>Inférieur ou égal à 12M²</i> <i>Supérieur à 12M² et inférieur à 50M²</i> <i>Supérieur à 50M²</i> PROPOSITION <i>Inférieur ou égal à 7M²</i> <i>Inférieur ou égal à 12M²</i> <i>Supérieur à 12M² et inférieur à 50M²</i> <i>Supérieur à 50M²</i>			Non numérique 0 € 8 € 32 € 64 € Tarifs 2023	Numérique 16 € 16 € 32 € 64 € Tarifs 2023 16,70 € 16,70 € 33,40 € 66,80 €
			66,80€	66,80 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'application d'un taux de 4,3 % pour l'année 2023 ;
- les modalités d'application relatives notamment :
 - o aux exonérations pour les enseignes non numériques inférieures ou égales à 7m² ;
 - o aux réfections de 50 % du montant légal applicable pour les enseignes non numériques inférieures ou égales à 12 m², appliquées au 1^{er} janvier 2023 en application du Règlement Local de Publicité de la commune.

Un conseiller municipal demande si la non-exonération des enseignes de moins de 7m² comblerait les pertes de recettes liées à la diminution des enseignes. Monsieur l'adjoint aux finances explique que ce delta ne serait pas comblé et que cela reviendrait également à taxer les petites entreprises et commerces implantés sur la commune, n'étant pas un souhait exprimé dans le cadre de la politique commerciale.

Monsieur le Maire indique que Grand Besançon Métropole réfléchit dans le cadre du Règlement Local de Publicité Intercommunal à mettre en place la TLPE. Il explique que les communes qui l'auront mise en place avant GBM auront la possibilité de la conserver.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires demande si des problèmes de paiement de la TLPE par les entreprises existe. Il est précisé qu'il n'y a pas de problématique de paiement, mais plutôt des manquants ou oublis, sur la déclaration préalable des nouvelles enseignes, qui peuvent être implantées en infraction du Règlement Local de Publicité.

Une conseillère municipale demande si la délibération peut faire l'objet de deux votes.

Vu les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 6 juin 2014, instaurant la TLPE sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent, par deux voix contre et 21 voix pour, les tarifs 2023 de la TLPE ;

- approuvent, à l'unanimité, les exonérations et réfections appliquées pour 2023.

Actualisation des tarifs de la Taxe de séjour (délibération) :

Conformément au décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, précisé par l'arrêté du 17 mai 2016 et à la loi de finances 2021, articles 122, 123 et 124, la taxe de séjour est instituée par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'article L.2333-30 du CGCT dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit que les limites tarifaires sont revalorisées chaque année en tenant compte de la variation constatée dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation fourni par l'INSEE : $IPC_{n-2} = + 2,8 \%$ pour 2021.

Depuis 2020, les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas été augmenté compte tenu du contexte sanitaire. Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un taux de 2,5 % aux tarifs applicables à la taxe de séjour pour 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif 2023
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,74 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,74 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,23 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,92 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,21 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,03 %

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que l'hôtelier perçoit la taxe lors du paiement des nuitées par les voyageurs. Il doit par la suite la reverser à la commune. Un suivi des versements est mis en place, car des retards sont parfois constatés selon les hôteliers.

Une demande des hôteliers avait été faite auprès de la commune pour que la taxe de séjour soit conservée. Cette dernière a été refusée, car les voyageurs n'ont pas été exonérés de cette taxe et par conséquent doivent les reverser à la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par une opposition, deux abstentions et 20 voix pour, valident les tarifs 2023 applicables pour la taxe de séjour présentés ci-dessus.

Emplois saisonniers (délibération) :

La commune recrute depuis plusieurs années, des jeunes résidents exclusivement dans la commune au sein de ses services techniques afin de pallier les absences des agents titulaires pendant les vacances d'été et d'appréhender les différentes missions exercées dans un service public.

Ils seront recrutés pour une période de quatre semaines entre le 13 juin et le 31 août 2022 à raison de 35 heures par semaine (+ heures supplémentaires si nécessaire).

Pour pouvoir être retenus, ils devront répondre favorablement aux critères ci-dessous :

- 1° - les aptitudes au regard des besoins identifiés,
 - 2° - les périodes de disponibilité,
 - 3° - être majeur et titulaire impérativement du permis B depuis plus de 6 mois à la date de l'embauche.
- Cette année il est proposé de recruter quatre emplois saisonniers pour l'été.

Il est précisé que les candidatures doivent être transmises au secrétariat de mairie jusqu'au 13 mai 2022 inclus.

La sélection des candidatures est basée sur les critères énoncés et si elles sont plus importantes que le nombre de poste disponibles, la priorité est donnée aux jeunes qui n'ont jamais travaillé au sein des services techniques les années précédentes.

Une conseillère municipale demande pourquoi recruter des saisonniers, si un roulement est possible au sein des services techniques. Il est précisé que cette démarche a été initiée il y a plusieurs années afin de sensibiliser les jeunes de la commune au respect des espaces et lieux publics au sein desquels ils évoluent et dans une démarche sociale, leur offrir la possibilité de trouver un travail durant un mois l'été.

Un conseiller municipal souligne que la continuité de service public est une obligation pour les collectivités. Ceci d'autant plus que les missions au sein du service espaces verts sont plus importantes et récurrentes durant la période estivale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié au remplacement des agents du service technique durant leurs congés d'été.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire de service	Fonction
Quatre adjoints techniques	Contrat d'une durée de quatre semaines sur la période du 13 juin au 31 août 2022	35 H	Agent polyvalent

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial à l'échelon 1.

- précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;

- autorisent le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Création d'un contrat à durée déterminée de catégorie A (délibération) :

Dans le cadre du remplacement du poste de secrétaire général, vacant suite à une demande de mutation, la candidate pressentie n'étant pas fonctionnaire, mais contractuelle, il convient de pourvoir le poste par un contrat à durée déterminée pour trois ans afin d'occuper les missions de secrétaire général.

En effet, à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les dispositions réglementaires en vigueur, l'examen des candidatures par voie de mobilité et sur liste d'aptitude s'est avéré infructueux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à créer un poste en CDD de catégorie A pour remplir les missions de secrétaire général et à signer ce contrat sur la base de l'article L.332-8 2° du code la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la commune d'École-Valentin ;
Vu la vacance d'emploi au tableau des emplois,
Vu la déclaration de vacance effectuée auprès du Centre de gestion en date du 22 février 2022 publiée le 17 mars 2022 sous le numéro V025220200555123001,
Considérant que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient,
Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Il est précisé qu'une période d'essai est prévue au contrat.

Un conseiller municipal demande si une évolution de carrière sera prévue dans le cadre d'un poste contractuel. Il est indiqué que la délibération du conseil municipal instaurant le RIFSEEP prévoit une révision du régime indemnitaire à minima tous les trois ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident la création d'un contrat à durée déterminée dans le grade d'attaché territorial :

<i>Grade du poste</i>	<i>Période</i>	<i>Durée de service</i>	<i>Fonction</i>
<i>Attaché territorial</i>	<i>Du 20 juin 2022 au 19 juin 2025</i>	<i>35 H</i>	<i>Secrétaire général</i>

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'attaché territorial à l'échelon 7.

- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

- autorisent le Maire à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence (délibération) :

Le dispositif des Parcours Emploi Compétences, mis en place par la loi n°2015-994 du 17 août 2015, vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi ou en insertion, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, etc.).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats Unique d'Insertion.

Pour l'ensemble des PEC, la durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est limitée à 20 heures. La durée initiale du contrat est de 11 mois renouvelable une ou deux fois selon la réglementation. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Par délibération du 11 mars 2022, le conseil municipal avait décidé la création d'un CDD au sein du service voirie/espaces verts afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Compte tenu de la candidature reçue pour le poste, la commune a la possibilité de conclure un contrat PEC avec la

personne recrutée, monsieur le Maire propose donc de créer un emploi Parcours Emploi Compétence dans les conditions suivantes :

- Poste : agent polyvalent d'entretien des espaces verts / voirie ;
- Durée du contrat : 11 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 35h ;
- Rémunération : SMIC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » dans les conditions suivantes :

- Poste : agent polyvalent d'entretien des espaces verts / voirie ;
- Durée du contrat : 11 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 35h ;
- Rémunération : SMIC.

- Autorisent monsieur le Maire à signer la convention en découlant et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Demande de subvention terrain basket FFBB (délibération) :

Avec une population en constante progression depuis une dizaine d'années (+ 350 habitants), les besoins en équipements publics sur la commune ont évolué et tout particulièrement ceux en faveur des habitants de 3 à 18 ans.

Pour répondre à ce besoin exprimé par les associations sportives et les jeunes de la commune et des communes avoisinantes, la commune a décidé d'engager la réalisation d'un équipement public sportif, dont la construction d'un terrain de basketball 3x3 afin de promouvoir et permettre la pratique de ce nouveau sport, présent lors des JO 2024.

La commune peut solliciter une aide auprès de la Fédération Française de Basketball dans le cadre de son plan INFRA pour le financement de cet équipement sportif.

Le conseil municipal doit autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Basketball.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Basketball selon le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) :	1 059 760 €
TVA :	211 952 €
Montant TTC :	1 271 712 €

DSIL :	317 928 €
Département 25 :	317 928 €
Région BFC :	170 000 €
Fédération Française de Football	30 000 €
CAF du Doubs :	4 500 €
Fédération Française de Basketball	2 000 €
Fonds propres :	459 356 €
Total :	1 271 712 €

- signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat d'Apiculture du Doubs (délibération) :

La commune d'École-Valentin souhaite poursuivre les actions d'ores et déjà engagées dans le cadre de la préservation de la biodiversité notamment en ce qui concerne le rucher communal. Dans ce but, elle souhaite conventionner avec le Syndicat Apicole du Doubs (SAD).

Madame l'adjointe au cadre de vie précise que la mise en place de cette convention vise à simplifier les démarches avec la SAD et permettra à la commune de récupérer l'ensemble de la récolte de miel en rémunérant l'apiculteur référent.

Une contribution financière, d'un montant de 750 € par an, est mise en place pour la gestion du rucher communal et les animations auprès des élèves du groupe scolaire Delavaux.

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention et à autoriser le maire à signer cette dernière pour la mise en place du partenariat avec le SAD.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires demande si l'apiculteur communal reste le même. Il est précisé qu'il s'agit bien de la même personne et que le SAD aura en charge son remplacement s'il venait à arrêter ses fonctions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la convention de partenariat avec le Syndicat d'Apiculture du Doubs et autorisent monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Modification du règlement du cimetière (délibération) :

Le règlement municipal des cimetières d'École-Valentin a été approuvé le 5 mars 2021. Compte tenu, de plusieurs situations rencontrées lors de décès dans la commune, il convient d'apporter quelques modifications :

- 1. Modification graphique du règlement (page de garde, sommaire, chapitre...) pour une meilleure lisibilité.**
- 2. Réorganisation des articles dans leurs numérotations pour une meilleure chronologie selon les thèmes abordés.**
- 3. Modification des articles 15, 42 et 45.**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications proposées au règlement des cimetières.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'apporter les modifications exposées ci-dessus au règlement des cimetières d'École-Valentin et approuvent ce dernier.

Modification du règlement intérieur de la médiathèque (délibération) :

Dans le cadre du suivi de la réglementation liée au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) par le Délégué à la Protection des Données de la commune, il convient d'ajouter un paragraphe au règlement intérieur de la médiathèque afin que ce dernier soit conforme à cette réglementation :

VI - Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

- Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) ;
- La finalité de cette collecte est l'organisation de la médiathèque d'École-Valentin ;
- Les données sont nécessaires à l'établissement de la relation contractuelle (RGPD Art 6.1b) ;
- Elles seront conservées durant toute la durée de fréquentation de la médiathèque ;
- Le maire d'École-Valentin est responsable de ce traitement et les destinataires des données collectées par ce formulaire sont les services concernés de la mairie et la DGFIP pour les données de facturation uniquement ;

- En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez, en vous adressant à la mairie d'École-Valentin, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données au 03.81.53.70.56 ou à l'adresse rgpd@adat-doubs.fr ;

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 077 »

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la modification présentée concernant l'article VI.

Il est précisé que le logiciel utilisé procède automatiquement à la mise à jour du listing des adhérents lorsque les usagers ne fréquentent plus la médiathèque.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent favorablement à la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Terrains familiaux :

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, deux terrains ont été ciblés par Grand Besançon Métropole pour la réalisation de deux terrains familiaux : Combe Guillaume ou Chemin des Fermes.

Compte tenu des contraintes de terrain la parcelle AN70, chemin des Fermes, propriété du centre hospitalier régional universitaire a été retenue. Il conviendra par la suite, pour GBM, de faire l'acquisition de cette parcelle puis de l'aménager.

Un conseiller municipal demande s'il y a possibilité de s'opposer à cette réalisation. Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a délibéré sur le schéma départemental en demandant la réalisation d'un seul terrain familial au lieu des deux prévus initialement.

Une conseillère municipale demande combien de familles seront accueillies sur la parcelle. Monsieur le Maire précise que deux familles pourront être accueillies.

Une présentation sera faite au conseil municipal quand le projet sera plus abouti au niveau de GBM.

AFFAIRES COURANTES

- Opération Village propre

44 adultes et 34 enfants se sont inscrits pour la matinée de ramassage des déchets et 63 personnes participeront au pique-nique du midi avec un apéritif offert par la commune.

- CME

La chasse aux œufs de Pâques, organisée par le CME et la commune, s'est déroulée le 16 avril dernier et a été un véritable succès. Ce sont 118 enfants et 99 parents qui ont participé à ce moment festif. Par rapport à la dernière édition de 2019, cela représente une augmentation de 49 % de la participation. Enfants et parents étaient ravis de se retrouver et de partager ce temps à l'arboretum.

Quatre enfants du CME ont participé à la présentation du centre de gestion des déchets du Sybert le 25 avril dernier.

Les enfants du CME seront aux côtés des élus le 8 mai pour les deux cérémonies prévues.

Enfin, nous allons les réunir très prochainement pour préparer leur participation à la kermesse.

- Groupe scolaire

Les inscriptions scolaires en classe de petite section en maternelle et en CP en élémentaire sont en cours. Le dossier est téléchargeable sur le site de la mairie. Il peut ensuite être envoyé, avec les pièces justificatives, par mail ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie. A date, 21 dossiers d'inscription en maternelle et 13 en CP ont été enregistrés et transmis aux directrices. Deux dossiers pour la maternelle sont en attente de traitement.

- Communication : Intramuros

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des évènements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier CM, nous comptabilisons 953 abonnements (petite cloche jaune activée) et 648 visiteurs uniques depuis le 1^{er} janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 980 abonnements et 670 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier 2021 – 6 mai 2022.

Pour le mois écoulé, on comptabilise 676 vues pour l'agenda avec 206 visiteurs différents.

Quant au journal, nous enregistrons 2 504 vues pour 279 visiteurs différents.

- MCV :

La pose des persiennes prévues devant les baies vitrées programmée le jeudi 12 mai est de nouveau reportée.

L'ensemencement, en trèfle nain, des emprises accueillant les deux nouveaux arbres et la plantation des graminées embellissant la noue sont réalisés.

Une partie des candélabres, du parking nouvellement créé, sera prochainement posée, mais des problèmes d'approvisionnement sont à prendre en compte.

- Bâtiment ASEV

2022-49

Le diagnostic amiante réalisé indique que le bâtiment n'en contient pas. La consultation des entreprises pour les travaux de démolition va être engagée

L'achat de deux containers permettra le stockage du matériel de la kermesse et le bureau de l'ASEV sera transféré dans les bureaux du hangar municipal rue de l'Amitié.

- **Merlon (débroussaillage, taille d'entretien)**

Dans le but de créer un layon, des travaux de débroussaillage et de taille partielle de relevé de couronne en pied de talus, ont été réalisés en parallèle avec la limite de chaque propriété, entre l'allée des Noyers et la rue des Chênes.

- **Terrain synthétique**

Une visite du site a lieu le 28 avril 2022 avec les entreprises susceptibles de répondre à l'appel d'offres. Une information aux riverains sera prochainement programmée afin d'indiquer les contraintes et nuisances du chantier durant les travaux.

- **Comité médiathèque**

Le comité s'est réuni le 10 mai 2022 afin de préparer l'édition 2022 de Livres dans la boucle et la possibilité d'accueillir un auteur de BD.

Dans cette perspective, nous recherchons une personne pour mener un temps de rencontre avec l'auteur accueilli.

Pour plus d'informations, contactez Julien BARBEROT, adjoint en charge de la médiathèque.

- **Agenda :**

- Le 15 mai : vide grenier de l'ASEV ;
- Le 22 mai : opération village propre ;
- Les 4 et 5 juin : kermesse avec notamment,
 - Samedi 4 juin :
 - A 15h : spectacle « la Construction » proposé en partenariat avec le théâtre des 2 scènes de Besançon
 - 19h : ouverture de la kermesse
 - En soirée : feux d'artifice
 - Dimanche 5 juin : retour de la traditionnelle course de cochons !

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2022-34 : Décision budgétaire modificative n°1

Délibération 2022-35 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Délibération 2022-36 : Actualisation des tarifs de la Taxe de séjour

Délibération 2022-37 : Emplois saisonniers

Délibération 2022-38 : Création d'un contrat à durée déterminée de catégorie A

Délibération 2022-39 : Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence

Délibération 2022-40 : Demande de subvention terrain basket FFBB

Délibération 2022-41 : Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat d'Apiculture du Doubs

Délibération 2022-42 : Modification du règlement du cimetière

Délibération 2022-43 : Modification du règlement intérieur de la médiathèque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 3 juin 2022 à 19h00.**